

et vous représente

au **QUOTIDIEN**

Votre contact : Service infos clients  
081 32 07 05

Document à renvoyer à l'adresse [cas@ucm.be](mailto:cas@ucm.be)  
ou à l'adresse suivante :

**Numéro national :**  
**Numéro du dossier :**  
Référence à rappeler dans toute correspondance

CAISSE D'ASSURANCES SOCIALES UCM  
Chaussée de Marche 637  
5100 Wierde

Retrouvez l'espace UCM  
le plus proche de chez vous sur [UCM.be](http://UCM.be)

## STARTERS : FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉDUCTION DES COTISATIONS SOCIALES

Formulaire uniquement pour une première activité indépendante à titre principal

Nom : ..... Prénom : .....

N° de Registre national : ..... (voir votre carte d'identité)

E-mail : ..... Tél. : ..... GSM : .....

### Montant des cotisations réduites

Je demande une réduction de mes cotisations provisoires légales pour les quatre premiers trimestres de mon activité à titre principal.

**Remarque** : l'artiste professionnel peut demander une réduction pour les huit premiers trimestres d'activité en tant qu'indépendant principal (voir les informations spécifiques au verso)

Motivez brièvement pourquoi vous demandez une réduction :

.....

J'estime mon revenu annuel<sup>1</sup> net (imposable)<sup>2</sup> de 2026 à ..... € (*montant compris entre 8.972,07 € et 17.374,08 €*)<sup>3</sup>. La cotisation trimestrielle, qui dépendra du revenu indiqué, sera alors comprise entre 478,44 € et 926,48 €.

Si les quatre premiers trimestres de votre activité se répartissent entre 2026 et 2027 (par exemple : trois derniers trimestres de 2026 et premier trimestre de 2027), le revenu indiqué ci-dessus servira automatiquement de base de calcul de vos cotisations pour les trimestres de 2027 concernés par la réduction, sauf si vous vous y opposez en cochant la case ci-dessous. Si vous constatez, en cours d'année, que vos revenus estimés seront supérieurs au revenu de réduction que vous nous avez communiqué, nous vous invitons à nous le signaler immédiatement pour éviter les majorations.

- Je souhaite que le revenu indiqué serve uniquement au calcul des cotisations de l'année 2026
- Je souhaite que les montants éventuellement payés en trop durant l'année 2026 soient utilisés pour solder les cotisations de cette même année.


### Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a informé complètement au sujet des dispositions légales et sur les conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, comme prévu dans l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 et l'arrêté royal du 19 décembre 1967, en particulier :

- que l'éventuelle réduction porte exclusivement sur le montant provisoire de mes quatre premières cotisations sociales à titre principal
- que mes cotisations pour 2026 (et éventuellement pour 2027) seront définitivement calculées sur la base de mes revenus professionnels réels de 2026 (et éventuellement de 2027), tels qu'établis par l'administration fiscale
- que, si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de majorations trimestrielles légales de 3% et d'une majoration unique légale de 7 %.

Date : ...../...../.....

Signature :



Réduction en vertu de l'article 11, §3, alinéa 7, de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967

1 Voir explication au verso pour déterminer le revenu en cas d'année incomplète

2 Revenus bruts diminués des charges professionnelles avant déduction du précompte

3 Les montants minimum et maximum pour la réduction sont indexés chaque année.

## Vous démarrez ou arrêtez votre activité indépendante dans le courant de l'année ?

Pour déterminer le revenu sur lequel nous calculons vos cotisations sociales, nous convertissons d'abord votre revenu en un revenu annuel, afin d'évaluer ce que vous auriez perçu pour quatre trimestres d'activité.

### Exemple 1

Vous vous lancez en tant qu'indépendant le 1<sup>er</sup> octobre. Dans ce cas, vous êtes actif(-ve) pendant un trimestre cette année. Vous estimez avoir un revenu total de 5.000 € pour ce trimestre. Votre revenu annuel (quatre trimestres) sera donc de 20.000 €. Nous calculerons alors votre cotisation trimestrielle sur 20.000 €.

### Exemple 2

Vous cessez votre activité d'indépendant à titre principal le 30 juin. Dans ce cas, vous avez été actif(-ve) pendant deux trimestres de l'année concernée. Vous estimez avoir un revenu total de 10.000 € pour ces deux trimestres. Votre revenu annuel (quatre trimestres) sera donc de 20.000 €. Nous calculerons alors vos cotisations trimestrielles pour votre dernière année en tant qu'indépendant sur un revenu de 20.000 €.

Une simple formule vous permet de déterminer vous-même votre revenu annuel :

$$\frac{\text{Revenu net imposable}}{\text{nombre de trimestres travaillés}} \times 4 \text{ trimestres de l'année} = \text{Revenu net imposable sur lequel seront calculées vos cotisations}$$

La cotisation sociale que vous payez en fin de compte correspond toujours à un pourcentage fixe de votre revenu net imposable de l'année. Dans la plupart des cas, il s'agit de 20,5%.

## Vous exercez en tant qu'artiste ?

Vous pouvez bénéficier de la réduction pendant les huit premiers trimestres de votre activité en tant qu'indépendant principal. Si votre activité débute au-delà du 1<sup>er</sup> trimestre de 2026, les huit trimestres concernés seront répartis sur les années 2026, 2027 et 2028.

Nous reprendrons donc automatiquement le revenu indiqué dans ce formulaire pour le calcul des cotisations réduites de 2027 et 2028 (sauf si vous vous y opposez en cochant la case au recto).

**Exemple :** Vous vous lancez en tant qu'indépendant le 1<sup>er</sup> juillet 2026. Vos huit premiers trimestres d'activité seront donc répartis comme suit : 2 trimestres en 2026, 4 trimestres en 2027 et 2 trimestres en 2028. En 2026, vous estimez votre revenu à 4.500 € pour les deux trimestres d'activité. Votre revenu annuel (quatre trimestres), sur lequel sera basé le calcul de votre cotisation réduite, sera donc de 9.000 €.

Comme vous avez droit à cette réduction pour les huit premiers trimestres de votre activité, vos cotisations des deux derniers trimestres de 2026, des quatre trimestres 2027 et des deux premiers trimestres de 2028, seront donc établies sur base du revenu de 9.000 € communiqué, sauf si vous avez marqué votre désaccord au moyen de ce formulaire.

Si vous constatez que vos revenus estimés seront supérieurs au revenu de réduction que vous nous avez communiqué dans ce formulaire, nous vous invitons à nous le signaler immédiatement pour éviter les majorations.